



La Charte de l'ASFE

Les Français établis hors de France sont officiellement 1,8 million, inscrits sur le registre mondial tenu par les postes consulaires français. En réalité, ils seraient selon les projections entre 2,5 et 3,5 millions à vivre à l'étranger.

Ces Français, qu'ils aient décidé de s'expatrier ou qu'ils soient nés à l'étranger, que leur vie familiale ou professionnelle les aient conduits vers d'autres horizons, restent des Français à part entière. Ils sont les ambassadeurs quotidiens de la France dans le monde et gardent avec elle un lien aussi fort que particulier.

Or ces Français ont des besoins et des aspirations légitimes et variés : l'école de leurs enfants, leurs retraites, la santé et la sécurité de leur famille... le besoin de s'informer facilement de leurs droits, la possibilité de savoir qu'ils peuvent toujours rentrer, ou être accueillis pour la première fois lorsqu'ils ont toujours vécu à l'étranger.

L'Alliance Solidaire des Français de l'Étranger (ASFE) a fait le constat que ces droits ne sont pas correctement compris ni défendus dans le paysage politique français.

Art. 1 - Définition : L'ASFE est un mouvement politique indépendant dédié aux Français de l'étranger.

Art. 2 - Mission : L'ASFE défend exclusivement les intérêts des Français de l'étranger.

Comme tous les Français, ils ont des attentes, des espoirs et des droits que l'ASFE se propose de défendre et de mieux faire partager à l'ensemble des Français, à leurs Représentants et au Gouvernement.

Art. 3 - Valeurs : L'ASFE est attachée aux valeurs fondamentales de solidarité et de fraternité, qui prennent un sens particulier lorsque les Français traversent les frontières. En ce sens, elle accorde une importance tout aussi grande à la notion de liberté, dont les déclinaisons sont multiples et qui ne peut s'exercer pleinement que dans un cadre démocratique.

Art. 4 - Méthode de travail : Pour mieux comprendre la variété des problèmes rencontrés par les Français de l'étranger, l'ASFÉ a des interlocuteurs privilégiés en la personne des conseillers et délégués consulaires, élus de proximité des Français de l'étranger présents partout dans le monde.

L'ASFÉ entend valoriser les élus consulaires et leur travail, car beaucoup de Français vivant à l'étranger ne connaissent pas ou peu leur mode d'élection, ni parfois même leur existence, alors qu'ils sont leur premier échelon de représentation.

Art. 5 - Objectifs : Pour mieux défendre les intérêts des Français de l'étranger, l'ASFÉ s'est fixée trois objectifs.

1. **Devenir le relais privilégié des intérêts des Français de l'étranger** dans les instances de décision nationales. Nous allons débattre, construire et adopter ensemble des propositions qui seront présentées aux pouvoirs publics par des voies institutionnelles, et en premier lieu au Sénat.
2. **Inciter les Français de l'étranger à participer à la vie publique française, en s'inscrivant sur les listes électorales et en votant aux élections consulaires et nationales.** En effet, la participation à l'étranger demeure encore trop faible. Or il est nécessaire d'accroître la légitimité des Représentants. Plus ces Français se mobiliseront pour les élections, mieux leurs intérêts seront pris en compte.
3. **Devenir la principale « plateforme » de diffusion d'informations** sur les Français de l'étranger : parce que savoir c'est pouvoir, faire en sorte que le site internet de l'ASFÉ et ses lettres d'informations permettent concrètement « l'accès aux droits » de nos compatriotes.

Art. 6 - Engagement : Toutes les personnes adhérant à la Charte de l'ASFÉ s'engagent à œuvrer pour les intérêts des Français de l'étranger en respectant la diversité des opinions et des sensibilités politiques, diversité qui fait la richesse de l'ASFÉ.